

Nom :

Prénom :

Inscription pour la formation :

Avant rapporter votre dossier, merci de vérifier que vous avez réuni l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription. **Attention tout dossier incomplet sera refusé.**

Dépôt des dossiers uniquement les vendredi 16/06, 23/06, 30/06, 07/07 et les 10 et 11/07 entre 9h et 12h et de 13h45 à 16h au secrétariat pédagogique des BTS (Mme Ormieres)

Verif Etudiant	Liste des pièces	Vérif gestion
☐	➔ 1Fiche Secrétariat	☐
☐	➔ 2 Fiche Médicale	☐
☐	➔ 3 Fiche de Vie Scolaire	☐
☐	➔ 4 Fiche pédagogique	☐
☐	➔ 1 photo d'identité (au dos nom, prénom, classe)	☐
☐	➔ Photocopie du livret de famille complet	☐
☐	➔ Certificat de participation à la journée défense et citoyenneté	☐
☐	➔ Copie des 2 derniers bulletins de Tle	☐
☐	➔ Cotisation facultative au FSE-BDE (chèque de 13€ à l'ordre FSE au dos nom, prénom, niveau)	☐
☐	➔ R.I.B	☐
☐	En cas de séparation des parents : Photocopie du jugement de divorce	☐
Pour les étudiants de 2^{ème} année :		
☐	☐ copie de la carte d'identité recto-verso	☐
☐	☐ copie de l'attestation de stage	☐
Pour les redoublants de 2ème année		
☐	➔ copie du relevé de note du BTS	☐

Cité Internationale Victor Hugo, 33 Boulevard V. Hugo, 31770 COLOMIERS
05.61.15.94.94 Fax :05.61.30.35.91

Mail : 0312093G@ac-toulouse.fr

1-FICHE SECRÉTARIAT

IDENTITÉ DE L'ÉTUDIANT

Nom : Prénom : Sexe :
Né(e) le : à : Dpt : Pays :
Nationalité :
Adresse courante :
Code Postal : Commune :
Portable : @ Courriel :

SCOLARITÉ DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Si déjà inscrit en BTS au LGT V Hugo :
Si inscrit ailleurs : Établissement et commune :
Formation :

RESPONSABLE LÉGAL 1

☐ Mère

☐ Père

☐ Autre

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

 Domicile :  Portable :

@ Courriel :

RESPONSABLE LÉGAL 2

☐ Mère

☐ Père

☐ Autre

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

 Domicile :  Portable :

@ Courriel :

SITUATION FAMILIALE

N° Sécurité Sociale de l'étudiant :

L'élève vit:

- ☐ dans son propre logement
☐ avec le père
☐ avec la mère
☐ garde alternée
☐ autres (précisez)

Les parents sont :

- ☐ Mariés/pacsé
☐ Veuf/veuve
☐ Divorcés/séparés

→ Joindre une photocopie du livret de famille et
l'extrait de jugement fixant l'autorisation
parentale (séparation, divorce)

Enfants à charge (scolarisés dans le primaire et/ou dans le secondaire)

Nom	Prénom	Date de Naissance	Établissement fréquenté (nom de l'établissement / code postal / commune)	Régime Externe / Demi-pensionnaire

AUTRE RESPONSABLE OU PERSONNE A CONTACTER

Fait à : le :

Certifié exact,

L'étudiant

SIGNATURE

Le...../...../.....

Représentant légal 1

SIGNATURE

Le...../...../.....

Représentant légal 2

SIGNATURE

Le...../...../.....

2-FICHE MÉDICALE

Nom : Classe :

Prénom :

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie. **Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital que s'il est accompagné de sa famille.**

☐ J'autorise	J'autorise l'infirmier de l'établissement à donner à mon enfant les médicaments notés ci-dessous, et certifie qu'il n'y est pas allergique : <u>Cocher les médicaments autorisés</u> : ☐ Spasfon ☐ Paracétamol ☐ Smecta ☐ Carbolevure ☐ Strepsil ☐ Arnica 9CH ☐ Euphytose <i>Le B.O ne nous autorise à délivrer que ces médicaments.</i>
☐ Je n'autorise pas	Je n'autorise pas l'infirmier de l'établissement à donner des médicaments à mon enfant.

Autres personnes (que les responsables légaux) susceptibles de venir chercher votre enfant :			
Nom	Qualité	Commune de résidence	N° téléphone

Allergies, traitements en cours, pathologies, dyslexie, asthme :

Je souhaite que l'infirmier informe le professeur principal de ce problème : ☐ oui ☐ non

PAI et médicaments

Les médicaments prescrits par le médecin et à prendre sur le temps scolaire doivent être déposés à l'infirmerie avec une copie de l'ordonnance et une autorisation parentale : **Les élèves ne doivent avoir aucuns médicaments sur eux ou dans leurs sacs (hors PAI).**

Pour toute pathologie chronique (asthme, allergies, épilepsie, diabète,...) un **PAI** (Projet D'accueil Individualisé) ou une **ordonnance** et le **traitement** sont indispensables pour la délivrance des médicaments et la sécurité de votre enfant, n'hésitez pas à contacter l'infirmerie au 05-61-15-94-98.

- ➔ Si votre enfant bénéficiait d'un PAI dans l'établissement, et que **le protocole a changé**, vous devez en informer l'infirmerie et fournir le document PAI, le certificat médical et les médicaments l cas échéant.

Signature représentant légal 1

Signature représentant légal 2

Fiche d'urgence à l'attention des parents *

Cité Scolaire Victor Hugo Colomiers

Année scolaire 2023-2024

Nom :

Prénom :

Classe :

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :

Nom et adresse du centre de sécurité Sociale :

Nom et adresse du centre de l'assurance scolaire :

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides.
Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone :

1. N° de téléphone du domicile :

2. N° de téléphone du travail du père : Poste :

3. N° de téléphone du travail de la mère : Poste :

4. Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté ou transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :

(rappel est recommandé tous les ans)

Observations particulières que vous jugez utiles de porter à la connaissance de l'établissement
(allergie, traitements en cours, précautions particulières à prendre....)

Nom et adresser et N° de téléphone du médecin traitant :

***Document non** confidentiel à remplir par les familles à chaque débit d'année scolaire. Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'attention du médecin ou de l'infirmier de l'établissement.

3-FICHE VIE SCOLAIRE

Je soussigné,
☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur ☐ Étudiant majeur

disposant de la décision de l'élève en classe de

1- AUTORISATION DE SORTIE

Tout élève malade doit obligatoirement passer par l'infirmerie et ne pas quitter le lycée sans autorisation. Toute autorisation exceptionnelle de sortie de l'établissement pendant les heures de cours doit impérativement être demandée au CPE du niveau. Un document « prise en charge » doit être signé par le ou les responsables avant la sortie du lycée et remise au CPE du niveau. (art.5.1.1 du Règlement Intérieur).

En cas d'absence d'activité scolaire, peuvent sortir du lycée les élèves majeurs

2- SORTIE PÉDAGOGIQUE ORGANISÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT

J'autorise mon enfant à participer aux sorties pédagogiques de l'établissement dans le cas où l'élève serait mineur.

☐ OUI ☐ NON

3- AUTORISATION DE REPRÉSENTATION PHOTOGRAPHIQUE/ PRISE DE FILM

J'autorise mon enfant à être photographié ou filmé dans le cadre des activités organisées par l'établissement et accepte que son image puisse apparaître dans le cadre du lycée ainsi que sur le site de l'établissement et de celui du Bureau Des Elèves (FSE) .

☐ OUI ☐ NON

Fait à : le :

☐ Étudiant majeur, ☐ le père, ☐ la mère, ☐ le tuteur

4-FICHE PÉDAGOGIQUE BTS

1- INSCRIPTION A L'EXAMEN

L'inscription à l'examen du BTS se fait durant le premier trimestre de la deuxième année ; le lycée propose un créneau à chaque étudiant pour s'inscrire sur les postes informatiques mis à disposition, cependant il relève de la responsabilité de l'étudiant de procéder à cette démarche.

En cas d'oubli, d'absence ou pour tout autre raison, l'étudiant non inscrit à la date limite sera considéré comme démissionnaire de la formation.

Pris
connaissance

2- STAGE EN ENTREPRISE

La réalisation d'un stage en entreprise d'une durée de six semaines est obligatoire, ce stage est généralement réalisé à la fin de la première année, mais peut sous certaines conditions être fini sur des périodes de vacances scolaire .

La recherche du stage incombe à l'étudiant et fait partie des compétences professionnelles pour le diplôme de technicien supérieur

En tout état de cause si la durée légale du stage n'est pas réalisée 15 jours après la rentrée de ces vacances scolaires d'Automne, les conditions d'inscriptions à l'examen ne sont pas remplies : la non inscription et la radiation de la formation en sont les conséquences immédiate.

Pris
connaissance

3- REDOUBLEMENT DE LA PREMIÈRE ANNÉE

En cas de mauvais résultat au premier semestre, il est obligatoire de s'inscrire sur Parcoursup pour pouvoir espérer avoir une place au lycée V Hugo l'année suivante en redoublement.

Le redoublement dans la section du lycée se fait dans la limite des places disponibles

Pris
connaissance

4- DURÉE DE FORMATION

La durée de formation minimale pour l'obtention d'un BTS est de 700 Hres pour chacune des deux années

Pris
connaissance

Fait à : le :

Nom prénom lisible et signature		
<i>Étudiant majeur ou</i>	<i>Responsable Légal 1 <u>et</u></i>	<i>Responsable Légal 2</i>